

Ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral de topographie (OE_{mol-swisstopo})

510.620.2

du 20 novembre 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2010)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),

vu l'art. 46a de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo)¹,
vu l'art. 29, al. 1 de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la mensuration nationale²,
arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance régit les tarifs des émoluments applicables aux prestations officielles de l'Office fédéral de topographie dans les domaines de la mensuration nationale, de la géologie nationale et des noms géographiques.

² Les prix unitaires de l'émolument de base, les coefficients de rabais, les frais de préparation et les émoluments forfaitaires sont définis dans l'annexe.

Art. 2 Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue en sus des émoluments dus, pour les prestations officielles qui y sont soumises.

Art. 3 Renonciation aux émoluments

¹ Aucun émolument n'est perçu pour l'utilisation de géodonnées de base dans des textes à caractère strictement scientifique destinés à être publiés, notamment dans des rapports de recherche ou des travaux qualifiants (comme les travaux de diplôme, de master, ou les thèses de doctorat).

² L'Office fédéral de topographie peut renoncer à percevoir des émoluments pour certaines prestations officielles ou pour certaines catégories de prestations officielles, pour une durée déterminée ou non. Cette disposition s'applique notamment aux prestations officielles servant aux fins:

- a. de promotion de l'Office fédéral de topographie;
- b. de tests.

RO 2009 6195

¹ RS 510.620

² RS 510.626

Art. 4 Exemption d'émoluments

Quiconque fournit des informations géologiques peut être totalement ou partiellement exempté des émoluments dus pour l'utilisation du service d'information géologique.

Art. 5 Utilisation gratuite et sans autorisation

Les géodonnées de base peuvent être utilisées gratuitement et sans autorisation si elles servent:

- a. à l'établissement de cartes analogiques transformées à une échelle inférieure au 1:300 000;
- b. à la production de données numériques transformées dont la précision moyenne (degré de généralisation) est inférieure à celle du 1:300 000;
- c. à la publication de données transformées sous forme analogique jusqu'à une taille de 3,2 dm² (format A5);
- d. à la publication de données transformées sous forme analogique jusqu'à une taille de 12,5 dm² (format A3) et pour un tirage de 100 exemplaires;
- e. à l'établissement de croquis sommaires, sans échelle, ou à la production de données fortement transformées ou altérées;
- f. à la publication dans des rapports de recherche ou des travaux qualifiants (travaux de diplôme, de master, thèses de doctorat, travaux de maturité, etc.) pour un tirage inférieur à 100 exemplaires ou sous forme d'images statiques isolées sur des réseaux publics;
- g. à la publication dans la presse quotidienne pour commenter l'actualité quotidienne jusqu'à une taille d'image de 3.2 dm² (format A5) ou sous forme d'images statiques isolées sur des réseaux publics jusqu'à une taille de 500 000 pixels;
- h. à la publication sans visée commerciale sur des sites Internet jusqu'à une taille de 500 000 pixels sous forme d'images statiques isolées.

Art. 6 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du DMF du 28 novembre 1991 concernant la remise et la vente des cartes nationales³ est abrogée.

Art. 7 Dispositions transitoires

Les conditions de paiement conclues par contrat sur la base du droit actuellement en vigueur s'appliquent jusqu'au terme du contrat concerné, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

³ [RO 1992 90]

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Tarifs

1 Emoluments de base

Prestation	Unité d'information	Prix unitaire/ Francs
Photos aériennes	Mégapixel	0,15
Images satellite	Mégapixel	0,15
Orthophotos	Mégapixel	0,15
Modèle topographique du paysage (Remise à une échelle > 1:100 000)	Surface en km ²	0,50
Modèle topographique du paysage (Remise à une échelle ≤ 1:100 000)	Surface en km ²	0,025
Limites territoriales	Objet	0,00
Données altimétriques	Mio de pts matriciels	5,00
Noms géographiques	Objet	0,0001
Carte nationale au 1:25 000	Mégapixel	0,25
Carte nationale au 1:50 000	Mégapixel	0,25
Carte nationale au 1:100 000	Mégapixel	0,25
Carte nationale au 1:200 000	Mégapixel	0,125
Carte nationale au 1:300 000	Mégapixel	0,125
Carte nationale au 1:500 000	Mégapixel	0,125
Carte nationale au 1:1 000 000	Mégapixel	0,00
Carte OACI de la Suisse	Mégapixel	0,125
Carte de vol à voile de la Suisse	Mégapixel	0,125
Carte des obstacles à la navigation aérienne de la Suisse	Mégapixel	0,25
Cartes historiques de la Suisse	Mégapixel	0,125
Atlas géologique au 1:25 000	Mégapixel	0,25
<i>Cartes géologiques spéciales</i>		
1:10 000–1:100 000	Mégapixel	0,25
1:200 000–1:500 000	Mégapixel	0,125
Carte géologique générale au 1:200 000	Mégapixel	0,125
Cartes géologiques synoptiques au 1:500 000	Mégapixel	0,125
Cartes géophysiques synoptiques au 1:500 000	Mégapixel	0,125
Cartes géophysiques spéciales	Mégapixel	0,25
Atlas gravimétrique au 1:100 000	Mégapixel	0,25

Prestation	Unité d'information	Prix unitaire/ Francs
Cartes géotechniques synoptiques au 1:500 000	Mégapixel	0,125
Cartes géotechniques au 1:200 000	Mégapixel	0,125
Cartes hydrogéologiques au 1:100 000	Mégapixel	0,25

Pour les applications cartographiques analogiques, une surface de 1 dm² correspond à la quantité d'informations contenues au sein de 4 mégapixels. En cas d'utilisation directe, l'échelle initiale sert de base de calcul.

Prestation	Unité d'information	Prix unitaire/ Francs
Cartes des ressources minérales de la Suisse au 1:200 000	Mégapixel	0,125
Modèles géologiques du paysage (Remise à une échelle $\geq 1:25\ 000$)	Surface en km ²	0,1
Modèles géologiques du paysage (Remise à une échelle $\leq 1:50\ 000$ et $\geq 1:100\ 000$)	Surface en km ²	0,05
Modèles géologiques du paysage (Remise à une échelle $\leq 1:200\ 000$)	Surface en km ²	0,0025
Géodonnées sous forme d'images (géoservice)	Mégapixel	0,20
Coordonnées et altitudes – cadres de référence géodésiques (PFP1 et PFA1)	Valeur mesurée	0,00
Coordonnées et altitudes – frontière nationale	Valeur mesurée	0,00
Valeurs gravimétriques des stations du réseau gravimétrique national	Valeur mesurée	0,00
Cotes du géoïde et déviations de la verticale issues du modèle du géoïde de la Suisse	Valeur mesurée	2,00
Données mesurées du réseau GNSS (AGNES/swipos)	Minute	0,50

2 Rabais

2.1 Usage privé

Fonctionnalité des géodonnées:

Fonctionnalité complète	Coefficient 1
Fonctionnalité réduite	Coefficient 0,5
Fonctionnalité fortement réduite	Coefficient 0,25
Tirage analogique	Coefficient 0,1

Utilisabilité des géodonnées:

Utilisables intégralement et sans restriction	Coefficient 1
Utilisables de manière limitée	Coefficient 0,5
Peu utilisables	Coefficient 0,25

Degré de transformation:

Transformation réduite ou inexistante (< 25%)	Coefficient 1
Géodonnées transformées (25 %–75 %)	Coefficient 0,5
Transformation de grande ampleur (> 75 %)	Coefficient 0,25

Abonnements:

Abonnés	Coefficient 0,3
---------	-----------------

2.2 Utilisation à des fins commerciales*Importance des géodonnées dans le produit final:*

Grande (> 75 %)	Coefficient 1
Moyenne (25 %–75 %)	Coefficient 0,5
Faible (< 25 %)	Coefficient 0,25

Fonctionnalité des géodonnées:

Fonctionnalité complète	Coefficient 1
Fonctionnalité réduite	Coefficient 0,5
Fonctionnalité fortement réduite	Coefficient 0,25
Tirage analogique	Coefficient 0,1

Utilisabilité des géodonnées:

Utilisables intégralement et sans restriction	Coefficient 1
Utilisables de manière limitée	Coefficient 0,5
Peu utilisables	Coefficient 0,25

Degré de transformation:

Transformation réduite ou inexistante (< 25%)	Coefficient 1
Géodonnées transformées (25 %–75 %)	Coefficient 0,5
Forte transformation (76 %–90 %)	Coefficient 0,25
Transformation de grande ampleur (> 90 %)	Coefficient 0,1

3 Frais variables de préparation

	Emolument/ Francs
Service de téléchargement	De 5,00 à 500,00 par commande
Service de consultation (image)	0,0125 par mégapixel
Service de transformation	0,00
Service de recherche	0,00

4 Rabais quantitatifs

4.1 Rabais quantitatif pour des unités d'information en cas d'utilisation à des fins commerciales

Le coefficient de rabais général R dépend de la constante k, du plus petit coefficient de rabais possible r et du nombre d'unités d'information a. Il est calculé à l'aide de la formule suivante:

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k)$$

Coefficient de rabais R pour l'unité d'information mégapixel (MPx)

$$R = 1 \text{ si } a < 200 \text{ MPx}$$

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k), \text{ si } a \text{ est compris entre } 200 \text{ MPx et } 3000 \text{ MPx}$$

$$R = \text{régi par contrat si } a \text{ est supérieur à } 3000 \text{ MPx}$$

$$k = 400$$

$$r = 0,40$$

4.2 Rabais quantitatif pour de gros tirages en cas d'utilisation à des fins commerciales

Le coefficient de rabais général R dépend de la constante k, du plus petit coefficient de rabais possible r et du tirage a. Il est calculé à l'aide de la formule suivante:

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k)$$

- a. Coefficient de rabais R pour des tirages analogiques

$$R = 1 \text{ si } a < 10\,000$$

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k), \text{ si } a \text{ est compris entre } 10\,000 \text{ et } 100\,000$$

$$R = \text{régi par contrat si } a \text{ est supérieur à } 100\,000$$

$$k = 80\,000$$

$$r = 0,10$$

- b. Coefficient de rabais R pour des tirages numériques (CD, DVD, etc.)

$$R = 1 \text{ si } a < 5000$$

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k), \text{ si } a \text{ est compris entre } 5000 \text{ et } 50\,000$$

$$R = \text{régé par contrat si } a \text{ est supérieur à } 50\,000$$

$$k = 40\,000$$

$$r = 0,10$$

- c. Rabais quantitatif pour des transactions

Le coefficient de rabais général R dépend de la constante k, du plus petit coefficient de rabais possible r et du nombre de transactions a. Il est calculé à l'aide de la formule suivante:

$$R = 1 \text{ si } a < 100\,000$$

$$R = (r \cdot a + k) / (a + k), \text{ si } a \text{ est compris entre } 100\,000 \text{ et } 20\,000\,000$$

$$R = \text{régé par contrat si } a \text{ est supérieur à } 20\,000\,000$$

$$k = 500\,000$$

$$r = 0,20$$

4.3 Rabais quantitatif pour les unités d'information du réseau GNSS

- a. Rabais au prorata du temps (en minutes)

Nombre de minutes	Coefficient
< 4000 / an	1,0
≥ 4000 / an	0,0, cf. b)

- b. Rabais au prorata des connexions

$$p = jg \times \sqrt{l}$$

où p = émolument

jg = émolument annuel (4000 minutes)

l = nombre de connexions

Les rabais au prorata des connexions ne s'appliquent qu'au sein d'une même entreprise.

Au-delà de 50 connexions, le coefficient de rabais est régi par contrat.

5 Emoluments forfaitaires

5.1 Cartes analogiques et atlas

Prestation	Emolument/tarif
	Prix unitaire/ Francs
<i>Cartes nationales analogiques</i>	
CN 1:25 000	13,00
CN 1:50 000	
CN 1:100 000	
CN 1:200 000	13,00
CN 1:300 000	16,70
CN 1:500 000	11,15
CN 1:1 000 000	11,15
<i>Assemblages de cartes nationales</i>	
1:25 000, 1:50 000, 1:100 000	23,25
<i>Cartes spéciales</i>	
Carte des communes de la Suisse	20,45
Carte OACI de la Suisse au 1:500 000	26,00
Carte de vol à voile de la Suisse au 1:300 000	
Carte des obstacles à la navigation aérienne de la Suisse au 1:100 000	
<i>Atlas nationaux</i>	
Atlas de la Suisse interactif	230,50
Atlas climatologique de la Suisse – livraison individuelle	52,05
Atlas climatologique de la Suisse	260,20
Atlas climatologique de la Suisse, relié	362,45
Atlas hydrologique de la Suisse, livraison individuelle	83,65
Atlas hydrologique de la Suisse	548,30
<i>Cartes géologiques</i>	
Atlas géologique de la Suisse au 1:25 000	46,45
Cartes géologiques synoptiques au 1:500 000	46,45
Carte géologique générale de la Suisse au 1:200 000	De 27,90 à 55,80
Cartes géologiques spéciales à diverses échelles	De 37,20 à 139,40

Prestation	Emolument/tarif
	Prix unitaire/ Francs
<i>Cartes géophysiques</i>	
Cartes géophysiques synoptiques au 1:500 000	De 13,95 à 46,45
Cartes géophysiques spéciales à diverses échelles	De 13,95 à 46,45
Atlas gravimétrique au 1:100 000	16,75
<i>Cartes géotechniques</i>	
Cartes géotechniques synoptiques au 1:500 000	46,45
Cartes géotechniques au 1:200 000	De 37,20 à 46,45
Cartes hydrogéologiques au 1:100 000	De 37,20 à 46,45
Cartes des ressources minérales de la Suisse au 1:200 000	41,80

5.2 Publication de géodonnées de base

Pour l'utilisation à des fins commerciales sous forme de publication de géodonnées de base, un émolument forfaitaire est perçu dans les cas suivants:

Géodonnées de base numériques:

Extraits statiques isolés sur des réseaux publics (Internet) jusqu'à un maximum de 0,5 million de pixels par extrait et par année civile	Francs 50,00
--	-----------------

Géodonnées de base analogiques:

- a. Publication de géodonnées de base pour des manifestations sans but commercial, reproductions au sein de prospectus et de livres, publication de photos aériennes et d'orthophotos comme de produits dérivés de géodonnées de base, par extrait jusqu'à un tirage de 10 000 exemplaires.

Surface max. 12,5 dm ² (A3)	Emolument maximal/ Francs
Manifestations sportives, à caractère associatif et autres semblables sans but commercial	200,00
Extraits non contigus au sein de prospectus gratuits et autres produits d'édition similaires sans but commercial	500,00
Extraits non contigus au sein de livres, de brochures et de cartes	1000,00
Produits dérivés de géodonnées de base	1000,00

Pour des tirages supérieurs à 10 000 exemplaires, l'émolument forfaitaire peut être quintuplé. Le tarif normal s'applique pour des extraits de taille supérieure ou des images.

- b. Publication de géodonnées de base au sein de journaux et de périodiques. Emolument jusqu'à un tirage de 100 000 exemplaires, par surface de 3,2 dm² au maximum 100 francs. Pour des tirages supérieurs à 100 000 exemplaires, l'émolument forfaitaire peut être quintuplé. Le tarif normal s'applique pour des extraits au sein de périodiques, couvrant une surface supérieure à 12,5 dm².
- c. Les émoluments forfaitaires sont réduits de moitié pour des géodonnées de base transformées.

5.3 Logiciels

- a. Paramètres de modèle et de transformation des systèmes et cadres de référence (planimétrie, altimétrie, 3D)

	Francs
Géoïde de la Suisse (modèle tramé)	557,60
Mise à jour	278,80
Jeu de données de la transformation planimétrique	Gratuit
Jeu de données de la transformation altimétrique	Gratuit
- b. Programmes et bibliothèques de programmes

	Francs
Programmes	de 0,00 à max. 6000,00

5.4 Rapports et études

	Exemplaire/Francs
Rapports, études, aides et publications isolées sous forme imprimée ou copiée sur papier, CD ou par téléchargement, selon l'ampleur et la qualité	de 0,00 à 150,00

5.5 Répertoire officiel des localités

L'utilisation du géoservice du répertoire officiel des localités est gratuite. Un émolument forfaitaire de 100 francs est perçu pour toutes les autres formes d'utilisation.

5.6 Prestations officielles relevant des fonds documentaires et du service d'information géologique

	Francs
Recours aux fonds documentaires et au service d'information géologique (par consultation ou mandat de recherche)	30,00
Renseignements et assistance par heure	140,00

5.7 Modification d'autorisation et de licences

Un émolument de traitement forfaitaire de 50 francs est perçu pour la modification d'autorisations ou de licences.

5.8 Autorisation a posteriori

Pour la procédure d'autorisation d'utilisation délivrée a posteriori (art. 27 OGéo), un émolument de traitement forfaitaire de 100 à 400 francs, selon le temps consacré, est à acquitter en sus de l'émolument perçu au titre de l'utilisation.

5.9 Décision de destruction ou de confiscation

Pour la décision de destruction ou de confiscation (art. 33 OGéo), un émolument de traitement forfaitaire de 100 à 500 francs, selon le temps consacré, est à acquitter en sus de l'émolument perçu au titre de l'utilisation.

6 Prestations d'experts

Pour les prestations d'ingénieurs et d'autres experts, les recommandations idoines de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) relatives aux honoraires sont à appliquer. Le SIA LHO 106 s'applique pour les prestations des géologues.